

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFPE 205 Résiliation partielle d'un marché avec la Pharmacie du Viaduc – autorisation de résilier
– autorisation de signer l'arrêté de résiliation.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire soumet à son approbation les modalités de résiliation partielle d'un marché passé avec la Pharmacie du Viaduc, sur la base d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un groupement de commandes passé entre la ville et le département de Paris, pour la fourniture et la livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris (DFPE et DASES), et lui demande l'autorisation de signer l'arrêté de résiliation partielle du marché passé avec la Pharmacie du Viaduc ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation partielle pour motif d'intérêt général du marché pour la fourniture et livraison de vaccins contre la tuberculose et de tests tuberculiniques (n°20152120000134 - département et n°2015120000135 - ville), conclu avec la Pharmacie du Viaduc selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de vaccins destinés aux services de santé du Département et de la Ville de Paris (DFPE et DASES), dont les seuils en quantités sont les suivants :

Vaccins

Quantité minimum annuelle : 2 200

Quantité maximum annuelle : 32 000

Tests tuberculiques :

Quantité minimum annuelle : 5 800

Quantité maximum annuelle : 17 400

Article 2 : Madame la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à signer l'arrêté de résiliation partielle, concernant la fourniture et la livraison du vaccin contre la tuberculose, du marché conclu avec la Pharmacie du Viaduc (n°20152120000134 - département et n°2015120000135 – ville).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO